

3 FRERES IMMO
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 15 000 euros
Siège social et de liquidation : 17 B Grande rue 25240 SARRAGEOIS
SIREN 904 911 823 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois février,

A huit heures,

Les associés de la Société 3 FRERES IMMO, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 17 B Grande Rue 25240 SARRAGEOIS, sur convocation faite par le liquidateur à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Alain SCHAFFTER, titulaire de 50 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Jean-Pierre SCHAFFTER, titulaire de 50 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Samuel SCHAFFTER, titulaire de 50 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 150 000 actions sur les 150 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel SCHAFFTER, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation au 31 août 2024,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation au 31 août 2024,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde positif de 29 040,46 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune opération n'a eu lieu postérieurement à la date du 31 août 2024. L'intervalle de temps entre la clôture des comptes et la tenue de la présente Assemblée correspond au délai nécessaire de l'établissement des comptes et aux diverses démarches administratives pour la tenue de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 29 040,46 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 14 040,46 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 0,10 euros par action, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 14 040,46 euros, revenant aux associés en application de l'article 22 des statuts à raison de 0,0936 euros par action.

L'Assemblée décide le remboursement du montant nominal des actions et la répartition du boni de liquidation suivant les indications ci-dessus, à savoir :

- la somme de 9 680,153 euros à Monsieur Alain SCHAFFTER, titulaire de 50 000 actions en pleine propriété, à titre de remboursement à hauteur de 5 000,00 euros des actions correspondant au capital social ; le solde, soit la somme de 4 680,153 euros, correspondant au boni de liquidation ;

- la somme de 9 680,153 euros à Monsieur Jean-Pierre SCHAFFTER, titulaire de 50 000 actions en pleine propriété, à titre de remboursement à hauteur de 5 000,00 euros des actions correspondant au capital social ; le solde, soit la somme de 4 680,153 euros, correspondant au boni de liquidation ;

- la somme de 9 680,153 euros à Monsieur Samuel SCHAFFTER, titulaire de 50 000 actions en pleine propriété, à titre de remboursement à hauteur de 5 000,00 euros des actions correspondant au capital social ; le solde, soit la somme de 4 680,153 euros, correspondant au boni de liquidation ;

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition et ce, à compter de ce jour.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour ; à l'expiration de ce délai, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu

fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au liquidateur afin de conserver les disponibilités de la Société à charge pour lui de régler la dette relative aux comptes courants d'associé qui subsiste au compte de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Jean-Pierre SCHAFFTER

Signé par Jean-Pierre SCHAFFTER
Le 28/02/25

ID: tx_wePdB3b7b2o

Signed with
Universign

Alain SCHAFFTER

Signé par Alain SCHAFFTER
Le 28/02/25

ID: tx_wePdB3b7b2o

Signed with
Universign

Samuel SCHAFFTER

Signé par Samuel SCHAFFTER
Le 28/02/25

ID: tx_wePdB3b7b2o

Signed with
Universign

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Jean-Pierre SCHAFFTER

Signé par Jean-Pierre SCHAFFTER
Le 28/02/25

ID: tx_wePdDb3b7b2o

Signed with

Universign

Alain SCHAFFTER

Signé par Alain SCHAFFTER
Le 28/02/25

ID: tx_wePdDb3b7b2o

Signed with

Universign

Samuel SCHAFFTER

Signé par Samuel SCHAFFTER
Le 28/02/25

ID: tx_wePdDb3b7b2o

Signed with

Universign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BESANCON

Le 07/03/2025 Dossier 2025 00007007, référence 2504P01 2025 A 00371

Enregistrement : 351 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent cinquante et un Euros

Montant reçu : Trois cent cinquante et un Euros